

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 3 mai 2010, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante:

Une demande de dérogation mineure relativement à l'alignement de construction du bâtiment situé au **6584, avenue De Gaspé** et notamment :

De permettre un alignement de construction de 1,32 m au lieu de 1,67 m, malgré l'article 661 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) qui stipule que l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment dérogatoire implanté entre l'alignement de construction prescrit et l'emprise de la voie publique doit respecter l'alignement de construction prescrit.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Donné à Montréal, ce 13 avril 2010

Pierre Rochon, avocat
Secrétaire d'arrondissement